



## Décision n° DEC\_2026\_01

### Virement de crédit

Le Maire de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_04\_09 du 8 avril 2025 qui autorise le Maire à prendre des décisions de mouvement de crédit de chapitre à chapitre,

Considérant le dépassement de 1256 € au chapitre 65,

### Décide

De procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

- Crédit à ouvrir :

- Chapitre : 65
  - Article : 65311 « indemnités de fonction »
    - Montant : 1256 €

- Crédit à réduire :

- Chapitre : 011
  - Article : 6135 « Locations mobilières »
    - Montant : 1256 €

Fait à Ribaute les Tavernes le 07 janvier 2026

Le Maire,  
Frédéric ITIER

